

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

FINANCES
N°II.3 – II/2016

NOMBRE

de conseillers en exercice : 29

de présents ou représentés : 23

de votants : 23

OBJET :
Compte de gestion 2015

Nota, le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 7 avril 2016.

Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 mars 2016.

LE MAIRE



H. COLOMAS

Le vingt-neuf mars deux mille seize à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE de la Roche s'est assemblé, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis SARETTA, Adjoint au Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le vingt-trois mars deux mille seize.

Etaient présents :

Mesdames Christiane BALESTRO, Solange BARRAYA, Sonia BRUNO, Aude DE LAJUDIE, Isabelle FAUBOURG, Sylvine MENCIO, Christiane NAVARRE, Claude PARISSET, Christiane SCOTTO.

Messieurs Jacques ALBERTINI, Daniel APOSTOLO, André BARRA (*arrivé après le vote du point II.3*), Patrick BAUDOIN, Sébastien CARLETTO, Jean-Jacques CARLIN, Honoré COLOMAS, Robert GABURRI, Yves GUILLON, Laurent LANDAIS, Denis SARETTA, Daniel VILLAR.

Etaient représentés :

- Cédric ZOLEZZI par Sébastien CARLETTO
- Monique DUPONT par Christiane NAVARRE
- Mariam FENASSI par Honoré COLOMAS

Monsieur SARETTA constate que le quorum est atteint, plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil municipal doit élire son Président de séance, Monsieur Denis SARETTA est élu Président de séance, à l'unanimité.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-neuf, il a été, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Isabelle FAUBOURG a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210601142-20160329-II3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2016

Publication : 07/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Après que chaque membre ait entendu et adopté le compte administratif 2015, après que les services financiers se soient assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, Monsieur VILLAR demande :

- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le compte de gestion 2015, dressé par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.
- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par Mesdames BONNAUD, Receveur et Trésorière de Levens.

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,**
- **de déclarer que le compte de gestion 2015, dressé par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.**
- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par Mesdames BONNAUD, Receveur et Trésorière de Levens.**

Fait à Saint-André, les jour, mois et an que susdits.

LE MAIRE, ANDRÉ DE LA ROCHE

H. COLOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210601142-20160329-II3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2016

Publication : 07/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

